

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**INITIEE PAR LA SOCIETE  
RAINBOW HOLDING**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,  
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE MICROWAVE VISION**



Le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Microwave Vision a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 2 mars 2021, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF, telle que modifiée le 10 février 2020. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Microwave Vision.

Les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- le Rapport Financier Annuel 2019, le Rapport sur la Gestion de la Société 2019, et le Rapport Annuel Corporate 2019 ; et
- le Rapport Financier Semestriel 2020 ainsi que le Rapport d'Activité Semestriel 2020,

accessibles sur le site internet de la société Microwave Vision (<https://investor.mvg-world.com/fr>).

Le présent document complète la note en réponse de la société Microwave Vision (la « **Note en Réponse** ») relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Rainbow Holding, visée par l'AMF, le 2 mars 2021, sous le numéro 21-054, en application d'une décision de conformité en date du 2 mars 2021 (l'« **Offre** »).

Le présent document est disponible sur les sites internet de la société Microwave Vision (<https://investor.mvg-world.com/fr>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

**Microwave Vision**  
Parc d'activité de l'Océane,  
13 rue du Zéphyr,  
91140 – Villejust  
France

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué a été diffusé, ou sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

## TABLE DES MATIERES

| <b>Clause</b>   | <b>Page</b> |
|---|-------------|
| 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE .....                            | 4           |
| 2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....  | 6           |
| 3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DES RAPPORTS SEMESTRIELS 2020..... | 7           |
| 4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT .....                         | 15          |
| ANNEXE  | 15          |

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

## 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** »), par la société Microwave Vision, société anonyme dont le siège social est situé au Parc d'activité de l'Océane, 13 rue du Zéphyr, 91140 Villejust, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 340 342 153 (« **MVG** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris (« **Euronext Growth** »), sous le code ISIN FR0004058949, mnémonique « **ALMIC** », dans le cadre de l'Offre initiée par la société Rainbow Holding<sup>1</sup>, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 41-43, rue Saint-Dominique à Paris (75007), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 885 144 824 (« **Rainbow Holding** » ou l'« **Initiateur** »).

Rainbow Holding offre de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions MVG dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée déposée le 29 janvier 2021, au prix de 26 euros par action MVG (le « **Prix d'Offre** »), dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF, le 2 mars 2021, sous le numéro 21-053 (la « **Note d'Information** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 28 janvier 2021, par voie de cessions et d'apports, de 3.571.540 actions MVG représentant autant de droits de vote, soit une participation de 55,06% du capital et 54,79% des droits de vote théoriques<sup>2</sup> de la Société, auprès de son actionnaire de référence, Eximium (holding d'investissement détenue à 100% par la famille Baulé<sup>3</sup>), de Bpifrance, de Seventure Partners et de plusieurs actionnaires minoritaires<sup>4</sup>, principalement dirigeants et salariés (ensemble les « **Vendeurs** »), à un prix en numéraire, pour les opérations de cessions, de 26 euros par action MVG, et à une parité calculée sur la base d'un prix égal au Prix d'Offre, soit 26 euros par action MVG, pour les opérations d'apports (l'« **Acquisition des Blocs** »).

L'Acquisition des Blocs a été effectuée en exécution du contrat d'acquisition signé le 10 septembre 2020 concernant le transfert par les Vendeurs à l'Initiateur de plusieurs blocs représentant un total de 55,56% du capital social de la Société, amendé le 27 janvier 2021 (le « **Contrat d'Acquisition** »), tel que décrit aux Sections 2.2 et 2.3 de la Note en Réponse de MVG.

Il est précisé que le reliquat des actions devant être acquises au titre du Contrat d'Acquisition n'ayant pas pu être livrées à l'Initiateur à la date de l'Acquisition des Blocs, soit 32.224 actions MVG, ont, pour des raisons techniques, pour 25.764 d'entre elles<sup>5</sup>, été acquises au Prix d'Offre entre le dépôt de l'Offre et l'ouverture de l'Offre.

<sup>1</sup> Rainbow Holding est détenue directement à 83,9% par HLD Europe SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois dont aucun actionnaire ne détient plus de 40% du capital. ([www.groupehld.com](http://www.groupehld.com)). Le solde du capital de Rainbow Holding est détenu par plusieurs dirigeants et cadres supérieurs de Microwave Vision, à savoir Philippe Garreau (5,9% du capital), Arnaud Gandois (4,0%), Per Iversen (1,6%), Gianni Barone (0,6%), Lars Foged (0,8%), Eric Beaumont (1,5%), Luc Duchesne (1,2%) et Olivier Gurs (0,5%).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 6.486.320 actions représentant au 28 janvier 2021 6.518.847 droits de vote théoriques en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du RGAMF.

<sup>3</sup> Eximium (société par actions simplifiée) est détenue à 100% par la famille Baulé (étant précisé que François et Laurent Baulé détiennent indirectement, chacun, 45,6% du capital et que (i) François Baulé est Président du Directoire et (ii) Michel Baulé, Président du Conseil de Surveillance).

<sup>4</sup> A savoir, pour les actionnaires cédants: Philippe Garreau, Agnès Mestreau-Garreau, Maelys Garreau, Corentin Garreau, Arnaud et Karine Gandois, Eric Beaumont, Manuel Pares, Per Iversen, Gianni Barone, Lars Foged, Luc et Christelle Duchesne, John et Georgina Noonan, Andrea Giacomini, John Estrada, Per Noren, Bill Mac Fadden, Emmanuel Bacalhau, Jean-Marc Baracco, Calvin Chan, Edwin Cheng, Ludovic Durand, Francesco Saccardi, Sébastien Gaymay, Hervé Lattard, Arnaud Pereira, Fabrice Subirada, Marc Le Goff, Thierry Blin, Geneviève Gaboriaud, Jean-Luc Hervieu, Jean-Charles Bolomey, Francine Bolomey et Luis Jofre-Roca. Philippe Garreau, Arnaud Gandois, Per Iversen, Gianni Barone, Lars Foged, Eric Beaumont, Luc Duchesne et Olivier Gurs ont par ailleurs réalisé des apports en nature d'actions MVG au profit de Rainbow Holding pour un total de 368.902 actions MVG.

<sup>5</sup> Parmi les 32.224 actions MVG restant à céder par les Vendeurs après le 28 janvier 2021 (détenues par Philippe Garreau, Agnès Mestreau-Garreau, Arnaud et Karine Gandois, Eric Beaumont, Luc et Christelle Duchesne, Béatrice Bencivenga, Jacques le Sang, Sylvie Domingues

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

En effet, l'Initiateur s'est réservé au moment du dépôt de l'Offre le droit d'acquérir des actions de la Société jusqu'à l'ouverture de l'Offre dans la limite de 30% des titres existants visés par l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du RGAMF.

Dans ce cadre, depuis le dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur a acquis :

- au Prix d'Offre, 25.764 actions MVG devant être acquises au titre du Contrat d'Acquisition car n'ayant pu lui être livrées à la date de l'Acquisition des Blocs, représentant 0,40% du capital ;
- au Prix d'Offre par Natixis, agissant en qualité de membre de marché acheteur (par l'intermédiaire de son partenaire Oddo BHF SCA), 798.917 actions MVG représentant 12,32% du capital.

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes MVG non détenues par l'Initiateur, soit, à la date du présent document, un nombre total maximum de 1.945.791 actions de la Société représentant 1.958.925 droits de vote, soit environ 30,00 % du capital et 30,14 % des droits de vote<sup>6</sup>, déterminé comme suit :

|   |                  |
|---|------------------|
| Actions existantes  | 6.486.320        |
| <i>moins</i> actions détenues par l'Initiateur  | 4.396.221        |
| <i>moins</i> actions auto-détenues par MVG assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce <sup>7</sup>  | 19.308           |
| <i>moins</i> actions gratuites en période de conservation ayant fait l'objet d'un Contrat de Liquidité avec l'Initiateur et assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce (cf. Section 6.2 de la Note en Réponse de MVG) | 125.000          |
| <b>Total des actions visées par l'Offre</b>   | <b>1.945.791</b> |

Les actions gratuites attribuées lors de la séance du Conseil d'administration de la Société en date du 12 juillet 2019, qui représentent un nombre égal à 125.000 actions MVG, seront, sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), des actions déjà émises qui seront encore en période de conservation à la date de clôture de l'Offre. Ces 125.000 actions gratuites ont fait l'objet d'un contrat de liquidité conclu entre les titulaires de ces actions gratuites et Rainbow Holding (le « **Contrat de Liquidité** »).

Pour la description du Contrat de Liquidité, il convient de se reporter à la Section 6.2(b) de la Note en Réponse. Ces actions sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce et ne sont par conséquent pas visées par l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par Natixis qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

---

et Ludovic Durand), 6.460 actions (détenues par Philippe Garreau, Agnès Mestreau-Garreau, Eric Beaumont et Agnès Mestreau-Garreau, Eric Beaumont et Sylvie Domingues) n'ont pu être cédées à l'Initiateur, au Prix d'Offre, entre la date de dépôt de l'Offre et son ouverture. Ces 6.460 actions n'ayant toujours pas été livrées à ce jour, elles seront apportées au Prix d'Offre dans le cadre de l'Offre à compter de son ouverture.

<sup>6</sup> Sur la base d'un nombre total de 6.486.320 actions et de 6.499.454 droits de vote théoriques de la Société (chiffres arrêtés au 15 février 2021, tels que publiés par la Société sur son site Internet conformément à l'article 223-16 du RGAMF).

<sup>7</sup> En ce compris 4.308 actions considérées comme détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu entre Gilbert Dupont et la Société, lequel est suspendu depuis le début de la période de pré-offre. MVG dispose en effet du droit de se voir restituer en nature ces 4.308 actions détenues pour son compte par Gilbert Dupont en cas de résiliation du contrat de liquidité.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF, l'Offre qui revêt un caractère obligatoire compte tenu du franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société par l'Initiateur à la suite de la réalisation de l'Acquisition des Blocs, le 28 janvier 2021, sera réalisée selon la procédure simplifiée et ouverte pour une durée d'au moins dix jours de négociation. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

L'Initiateur a enfin précisé que dans le cas où le nombre d'actions de la Société non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, il a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, en application des articles 237-1 et suivants du RGAMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix d'Offre (soit 26 euros par action MVG), nette de tous frais, étant précisé que cette procédure de retrait obligatoire entraînerait la radiation des actions de la Société d'Euronext Growth.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont plus amplement détaillés dans la Note d'Information de l'Initiateur.

## 2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de MVG constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par MVG que le présent document incorpore par référence.

Sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://investor.mvg-world.com/fr/informations-reglementees>) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Microwave Vision, Parc d'activité de l'Océane, 13 rue du Zéphyr, 91140 – Villejust, France :

- le rapport financier annuel 2019 incluant (i) les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, (ii) le rapport sur la gestion du Groupe du Conseil d'administration, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et (iii) le rapport sur le gouvernement d'entreprise (le « **Rapport Financier Annuel 2019** ») ;
- le rapport sur la gestion de la Société du Conseil d'administration, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (le « **Rapport sur la Gestion de la Société 2019** ») ;
- le rapport annuel corporate 2019 (le « **Rapport Annuel Corporate 2019** »).

Sont également disponibles sur le site internet de la Société (<https://investor.mvg-world.com/fr/informations-reglementees>), le Rapport Financier Semestriel 2020 et le Rapport d'Activité Semestriel 2020 (les « **Rapports Semestriels 2020** »).

Ces documents sont complétés par les informations relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication des Rapports Semestriels ci-dessus cités et figurant dans (i) les communiqués de presse publiés par la Société depuis cette publication, en ce compris le communiqué normé relatif au projet de Note en Réponse de la Société, et reproduits en Annexe du présent document, (ii) les informations figurant dans la Note en Réponse, et (iii) le présent document.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

### 3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DES RAPPORTS SEMESTRIELS 2020

#### 3.1 Informations relatives au capital social de la Société

Il est rappelé que le capital social de la Société est fixé à 1 297 264 euros et est divisé en 6 486 320 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, intégralement souscrites et libérées.

A la date de diffusion du présent document, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

| Actionnaire  | Nombre d'actions | Pourcentage du capital | Nombre de droits de vote théoriques* | Pourcentage des droits de vote théoriques* |
|--|------------------|------------------------|--------------------------------------|--|
| Rainbow Holding (détenue directe)  | 4.396.221        | 67,78%                 | 4.396.221                            | 67,64 %                                    |
| Rainbow Holding (assimilation des actions auto-détenues par MVG** en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce)   | 19.308           | 0,30%                  | (19.308) <sup>8</sup>                | (0,30%) <sup>8</sup>                       |
| Rainbow Holding (assimilation des actions gratuites MVG ayant fait l'objet d'un Contrat de Liquidité en application de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce (cf. Section 6.2 de la Note en Réponse) | 125.000          | 1,93%                  | 125 000                              | 1,92%                                      |
| <b>Sous total Rainbow Holding (détenue directe et assimilée)</b>   | <b>4.540.529</b> | <b>70,00%</b>          | <b>4.521.221</b>                     | <b>69,56%</b>                              |
| Public   | 1.945.791        | 30,00%                 | 1.958.925                            | 30,14%                                     |
| <b>Sur un total de<sup>9</sup>:</b>  | <b>6.486.320</b> | <b>100%</b>            | <b>6.499.454</b>                     | <b>100%</b>                                |

\* Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote (nombre de droits de vote théoriques).

\*\* En ce compris 4.308 actions considérées comme détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu entre Gilbert Dupont et la Société, lequel est suspendu depuis le début de la période de pré-offre. MVG dispose en effet du droit de se voir restituer en nature ces 4.308 actions détenues pour son compte par Gilbert Dupont en cas de résiliation du contrat de liquidité.

En dehors de l'Acquisition des Blocs, l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition d'actions MVG au cours des douze derniers mois précédant le dépôt de son projet de note d'information en date du 29 janvier 2021.

Comme mentionné ci-dessus, l'Initiateur a acquis 824.681 actions MVG entre le 29 janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> mars 2021 au Prix d'Offre, comme il s'en est réservé le droit en application de l'article 231-38 IV du RGAMF (selon ses indications dans le projet de note d'information déposé le 29 janvier 2021 auprès de l'AMF).

Il n'existe pas d'autres titres de capital ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de MVG.

Les assemblées générales du 21 juin 2019 et du 18 juin 2020 ont autorisé les délégations de compétence suivantes relatives à l'émission ou la réduction de capital :

<sup>8</sup> Les 19.308 actions auto-détenues par MVG sont privées de droits de vote. Ces droits de vote sont néanmoins pris en compte pour calculer le nombre total de droits de vote théoriques, conformément à l'article 223-11 du RGAMF.

<sup>9</sup> Sur la base d'un nombre total de 6.486.320 actions et de 6.499.454 droits de vote théoriques de la Société (chiffres arrêtés au 15 février 2021, tels que publiés par la Société sur son site Internet conformément à l'article 223-16 du RGAMF).

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

| Opérations/titres concernés   | Montant nominal maximum d'émission/réduction  | Utilisation   | Durée de l'autorisation |
|---|---|---|-------------------------|
| <p>Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du DPS</p> <p>AGM en date du 21 juin 2019</p>  | 400.000 euros   | Aucune  | 26 mois                 |
| <p>Emission sans DPS d'actions ordinaires et des valeurs mobilières, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société</p> <p>AGM en date du 21 juin 2019</p>  | 126.000 euros   | Aucune  | 26 mois                 |
| <p>Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société, sans DPS, au profit (i) des salariés de la Société et des sociétés liées à la Société, françaises ou étrangères, telles que définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et (ii) des mandataires sociaux de la Société (répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de de commerce)</p> <p>AGM en date du 21 juin 2019</p> | Limite : 2,5% du capital social   | 125 000 <u>actions existantes</u> attribuées le 12 juillet 2019                       | 38 mois                 |
| <p>Emission sans DPS d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, réservés aux salariés et anciens salariés adhérents d'un PEE à instituer par la Société, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés</p> <p>AGM en date du 21 juin 2019</p>  | <p>Limite : 3% du capital</p> <p>(avec imputation sur le plafond global de 400 000 euros ci-dessus)</p> | Aucune  | 26 mois                 |
| <p>Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société</p> <p>AGM en date du 18 juin 2020</p>  | Limite : 10% du nombre total des actions  | Rachat de 140 000 actions dont 125 000 actions attribuées dans le cadre du Plan d'AGA | 18 mois                 |

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

| Opérations/titres concernés  | Montant nominal maximum d'émission/réduction | Utilisation | Durée de l'autorisation |
|--|--|-------------|-------------------------|
| Autorisation de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce<br><br>AGM en date du 18 juin 2020 | 10% par période de 24 mois                   | Aucune      | 18 mois                 |

### 3.2 Franchissement de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du RGAMF, Rainbow Holding a déclaré auprès de l'AMF et de la Société détenir au 1<sup>er</sup> février 2021, 3 696 540 actions et autant de droits de vote, soit 56,99% du capital et 56,87% des droits de vote théoriques, et avoir franchi en hausse le 28 janvier 2021, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sur son site internet (avis AMF n° 221C0264 en date du 2 février 2021).

Par un courrier en date du 4 février 2021, Rainbow Holding a également déclaré à la Société le franchissement du seuil des deux tiers du capital et des droits de vote de MVG, conformément à l'article 8.2 des statuts de la Société.

### 3.3 Assemblée générale mixte la Société en date du 15 décembre 2020

Une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire s'est tenue le 15 décembre 2020 au siège social de la Société, sur convocation du Conseil d'administration (l'« **Assemblée Générale** »). Il résulte de la feuille de présence régulièrement émarginée, à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, que le quorum s'est établi à 70,27%.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote pour les résolutions à titre ordinaire et plus du quart des actions ayant droit de vote pour les résolutions à titre extraordinaire, a valablement délibéré tant en la forme ordinaire qu'extraordinaire.

L'Assemblée Générale était appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Du ressort de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Nomination de Monsieur Cédric Chateau en qualité d'administrateur de la Société ;
2. Nomination de Monsieur William Drumain en qualité d'administrateur de la Société ;
3. Nomination de Madame Constance Laneque en qualité d'administrateur de la Société ;
4. Nomination de HLD Conseils en qualité d'administrateur de la Société ;
5. Pouvoirs pour formalités.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

#### Du ressort de l'Assemblée Générale extraordinaire

6. Modification de l'article 12.3 des statuts de la Société relatif à la majorité qualifiée des délibérations du Conseil d'administration à l'effet de supprimer les clauses 12.3(i) et 12.3(iii) des statuts de la Société.

Toutes les résolutions ont été approuvées avec un taux de votes favorables supérieur à 96%.

Le texte des résolutions soumises aux votes des actionnaires et le procès-verbal de l'Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://investor.mvg-world.com/fr/assemblees-generales>).

### 3.4 Gouvernance de la Société

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020, le Conseil d'administration de MVG est désormais composé de sept (7) administrateurs comme suit :

- Monsieur Philippe Garreau (confirmé en qualité de Président du conseil d'administration) ;
- Monsieur Cédric Chateau\*\* ;
- Monsieur William Drumain\*\* ;
- Madame Constance Laneque\*\* ;
- HLD Conseils, représentée par Monsieur Salim Helou\*\* ;
- Madame Marie-Cécile Matar\* ;
- Monsieur Philippe Lanternier\*.

*\* Administrateurs indépendants*

*\*\* Représentants de Rainbow Holding désignés pour une période de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

La direction de la Société reste assurée par Monsieur Philippe Garreau, directeur général, ainsi que par Messieurs Arnaud Gandois et Luc Duchesne, directeurs généraux délégués.

Aux termes du Pacte d'Associés tel que défini à la Section 6.1 de la Note en Réponse, HLD Europe a le droit de demander à ce que la Société mette en place un directoire et un conseil de surveillance en lieu et place du Conseil d'administration actuel.

En cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a indiqué prévoir de transformer la Société en société par actions simplifiée et par conséquent de modifier sa gouvernance afin qu'elle corresponde à celle d'une filiale non cotée.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

### 3.5 Statuts de la Société

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2020 (Cf. Section 3.3 ci-dessus), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires a approuvé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'acquisition par Rainbow Holding de plusieurs blocs d'actions représentant un total de 55,56% du capital de la Société, la modification de l'article 12.3 des statuts de la Société à l'effet de supprimer les clauses 12.3(i) et 12.3(iii) des statuts de la Société.

Il est précisé que les clauses 12.3(i) et 12.3(iii) des statuts requéraient une majorité qualifiée ou le consentement unanime du Conseil d'administration pour certaines décisions visées par ces clauses.

En conséquence, après avoir pris acte de la réalisation définitive le 1<sup>er</sup> février 2021 de l'acquisition précitée, le Conseil d'administration réuni le 2 février 2021 a constaté que les clauses 12.3(i) et 12.3(iii) des statuts de la Société étaient supprimées et que la modification de l'article 12.3 des statuts de la Société décidée par les actionnaires de la Société le 15 décembre 2020 était entrée en vigueur de façon définitive le 1<sup>er</sup> février 2021.

L'article 12 des statuts modifiés, en vigueur à la date du présent document, est ainsi rédigé :

#### **ARTICLE 12 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*12.1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.*

*12.2. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement, au moins dix jours à l'avance par lettre simple, télégramme ou télécopie. Mais elle peut être verbale et sans délai, en cas d'urgence et si tous les administrateurs y consentent. Toute convocation doit mentionner les principales questions à l'ordre du jour.*

*Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.*

*De plus, les administrateurs représentant au moins un tiers des membres du conseil peuvent valablement convoquer le conseil. En ce cas, ils doivent indiquer l'ordre du jour de la séance.*

*Lorsqu'il a été constitué un **comité social et économique**, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du Travail, doivent être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.*

*Les réunions du conseil ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou hors de France indiqué dans la convocation.*

*Le conseil d'administration peut prendre les décisions suivantes par voie de consultation écrite :*

- *cooptation d'administrateurs,*
- *octroi de cautions, avals et garanties,*
- *modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,*
- *convocation des assemblées générales d'actionnaires,*

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

- *transfert de siège social dans le même département.*

*L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs **en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle** que cette assemblée détermine sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.*

*12.3. Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres en fonction.*

*Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.*

*Il est précisé que notamment les décisions ou actions ci-après concernant la Société mais également toute filiale de cette dernière, devront être soumises à l'examen et à la délibération du conseil d'administration, et être adoptées ou approuvées par celui-ci, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés :*

- a) *toute proposition à l'assemblée générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (notamment de dividendes ou de réserves), et plus généralement à la politique de distribution de dividendes, au rachat d'actions ou à d'autres paiements aux actionnaires ;*
- b) *adoption et modification du budget, approbation et modification du plan d'affaires ;*
- c) *toute proposition de l'assemblée générale d'un projet de résolution relatif à la nomination de commissaires aux comptes ;*
- d) *rémunération de l'équipe dirigeante / intéressement des mandataires (en ce compris tous plans d'options de souscription d'achat, d'attributions d'actions gratuites ou autres mécanismes similaires) ;*
- e) *nomination / révocation des dirigeants clés ;*
- f) *toute proposition à l'assemblée générale d'un projet de résolution relatif à la révocation d'un membre du conseil d'administration ;*
- g) *décision d'engagement ou de transaction relative à un litige d'un montant supérieur à 1 000 000 d'euros ;*
- h) *fermetures de sites ; adoption de Plans de Sauvegarde de l'Emploi ;*
- i) *déclaration d'état de cessation des paiements, de placement sous procédure de sauvegarde ou procédure similaire ;*
- j) *toute décision sortant du cours normal de l'activité et portant sur un montant unitaire supérieur à 500 000 euros ;*

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

*12.4. Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption d'une décision relative à (i) la nomination ou la révocation du président du conseil, du directeur général ou d'un directeur général délégué ainsi qu'à la fixation de leur rémunération et (ii) l'arrêté des comptes annuels ou du rapport de gestion du conseil d'administration et (iii), le cas échéant, l'établissement des comptes consolidés ou du rapport sur la gestion du groupe.*

*12.5. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile ;*

*12.6. Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.*

*12.7. Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.*

### **3.6 Facteurs de risque**

Il est précisé qu'à la date de dépôt du présent document, aucune mise à jour des facteurs de risques présentés dans le Rapport Financier Annuel 2019 (Section 1.5) ou le Rapport Financier Semestriel 2020 (Section 11) n'est nécessaire.

### **3.7 Événements exceptionnels et litiges significatifs**

En ce qui concerne les contrats de prêts accordés au groupe MVG incluant des clauses d'exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle, il est précisé à titre liminaire que par lettres datées de janvier 2021 :

- le Crédit Industriel et Commercial a confirmé maintenir le contrat de prêt conclu avec la Société en date du 13 décembre 2019 pour un montant initial de 2.000.000 d'euros et ne pas mettre en application la clause d'exigibilité anticipée du fait du changement de contrôle de la Société ;
- Bpifrance a confirmé maintenir les deux contrats de prêts conclus avec la Société respectivement (i) en date du 8 décembre 2019 pour un montant initial de 2.000.000 d'euros et (ii) en date du 18 juillet 2014 pour un montant initial de 101.500 euros, et ne pas mettre en application la clause d'exigibilité anticipée de ces deux contrats du fait du changement de contrôle de la Société ; et
- Intesa Sanpaolo S.p.A a confirmé maintenir le contrat de prêt conclu avec Microvision Italy S.r.l en date du 10 décembre 2015 pour un montant initial de 70 000.000 d'euros et ne pas mettre en application la clause d'exigibilité anticipée du fait du changement de contrôle de la Société.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du dépôt du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autres que ceux mentionnés dans le présent document, le Rapport Financier Annuel 2019, le Rapport sur la Gestion de la Société 2019 et les Rapports Semestriels 2020, susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société ou du groupe.

### 3.8 Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication des Rapports Semestriels 2020

Les communiqués de presse publiés par la Société sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://investor.mvg-world.com/fr>). Les communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication des Rapports Financiers Semestriels, le 30 octobre 2020, et jusqu'à la date du présent document, sont énumérés ci-dessous et intégralement reproduits en Annexe du présent document :

| Date du communiqué | Titre du communiqué   |
|--------------------|---|
| 17 novembre 2020   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Croissance du chiffre d'affaires T3 : +11,1%</li><li>• Prise de commandes après 9 mois : 89M€</li></ul>   |
| 30 décembre 2020   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Point sur la Réalisation du Transfert des Blocs</li></ul>   |
| 28 janvier 2021    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation de l'acquisition par HLD Europe d'une participation majoritaire dans MICROWAVE VISION et dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée</li><li>• Nouvelle gouvernance de MICROWAVE VISION</li></ul> |
| 29 janvier 2021    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Communiqué de dépôt du projet de note en réponse</li></ul>  |
| 16 février 2021    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Chiffre d'affaires annuel 2020 : 98,7M€ (+13%)</li><li>• Prise de commandes annuelle : 109,1M€</li></ul>  |

### 3.9 Calendrier financier de la Société

Sous réserve que les actions MVG soient admises sur Euronext Growth à ces différentes dates, le calendrier indicatif de publication des informations financières de la Société est le suivant :

- Publication des résultats annuels 2020 : 28 avril 2021
- Publication du chiffre d'affaires 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : 19 mai 2021
- Publication des résultats semestriels – 1<sup>er</sup> semestre 2021 : 22 septembre 2021
- Publication du chiffre d'affaires 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 17 novembre 2021

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

#### **4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Microwave Vision, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 mars 2021, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Microwave Vision, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'acquisition initiée par la société Rainbow Holding et visant les actions de la société Microwave Vision.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

**M. Philippe Garreau**  
Président Directeur Général  
Microwave Vision

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

## **ANNEXE**

Communiqués de presse publiés par la Société depuis le 30 octobre 2020

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.



Paris le 17 novembre 2020

Mots Clés : CHIFFRE D'AFFAIRES

## CONTACTS

Agence ACTUS  
Guillaume  
Le Floch  
Tel. 01 53 67 36 70  
glofch@actus.fr  
www.actus.fr



AUTHENTIFIÉ PAR



SECURITY MASTER Footprint  
<http://www.security-master-footprint.com>

- Croissance du chiffre d'affaires T3 : **+11,1%**
- Prise de commandes après 9 mois : **89 M€**

| Chiffre d'affaires en M€<br>(non audités) | 2019 | 2020 | Var.(%) |
|---|------|------|---------|
| T3  | 21,5 | 23,9 | +11,1%  |
| Cumul 9 mois                              | 59,4 | 70,0 | +17,8%  |

Le Groupe enregistre un chiffre d'affaires au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 de 23,9 M€ en hausse de +11,1% et de +14,5% à taux de change constant. Le Groupe conserve sur ce trimestre une bonne dynamique malgré la crise sanitaire mondiale qui ralentit certains projets. Sur ce trimestre, la croissance est notamment restée soutenue dans l'Aérospatiale – Défense.

Cette performance porte le chiffre d'affaires à 9 mois à 70,0 M€ contre 59,4 M€ au 30 septembre 2019, soit une croissance de +17,8% à taux de change courants (+ 17,8% à taux de change constant).

Sur le plan sectoriel, le secteur Aérospatiale/Défense contribue à hauteur de 55% du chiffre d'affaires. L'activité sur le secteur des Télécommunications civiles, plus sensible au contexte économique, est stable depuis le début de l'exercice et représente 45% au chiffre d'affaires.

Sur le plan géographique, à l'issue de ces neuf premiers mois, les Etats-Unis contribuent pour 49% du chiffre d'affaires. Les zones EMEA et Asie génèrent respectivement 30% et 21% du chiffre d'affaires.

La branche **AMS (Antenna Measurement System)** enregistre un chiffre d'affaires de 56,5 M€ au 30 septembre 2020 contre 46,8 M€ au 30 septembre 2019, en hausse de +21,2% à taux de change courants. L'activité a été dense dans le secteur Aérospatiale/Défense. Les deux contrats majeurs (de plus de 30 M€ chacun signés début 2019 et début 2020) ont contribué à hauteur de 11,5 M€ au chiffre d'affaires sur les 9 premiers mois de l'exercice.

Le chiffre d'affaires de la branche **EMC (Electromagnetic Compatibility)** s'établit à 12,0 M€ au 30 septembre 2020 contre 11,5 M€ au 30 septembre 2019, en croissance de +5,1%, confirmant sa forte résilience.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Enfin, le chiffre d'affaires du département **EIC (Environmental and Industrial Control)** ressort à 1,5 M€ contre 1,3 M€ au 30 septembre 2019, en hausse dynamique de +16%.

**Prises de commandes sur 9 mois : 88,7 M€**

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, la dynamique commerciale est restée solide avec 19,0 M€<sup>1</sup> de nouvelles commandes, malgré un attentisme plus marqué des donneurs d'ordre, en particulier en Europe.

La prise de commandes sur les 9 premiers mois de l'exercice s'élève à 88,7 M€<sup>1</sup>. Cette performance commerciale est largement en phase avec les attentes du Groupe, bien qu'inférieure de -12,8% à change courant (-12,8% à change constant) au niveau exceptionnel historique enregistré en 2019 sur la même période.

Disposant d'une bonne visibilité, le Groupe entend ainsi poursuivre sa dynamique de croissance au cours des prochains mois.

<sup>1</sup> Taux de change euro/usd de 1,1241 au 30 septembre 2020

**A propos de MVG | MICROWAVE VISION GROUP**

Depuis sa création en 1987, MVG développe un savoir-faire unique qui permet de visualiser les ondes électromagnétiques. Ces ondes sont au cœur de notre quotidien : Smartphones, ordinateurs, tablettes, voitures, trains, avions – tous ces appareils et véhicules ne fonctionneraient pas sans elles. Année après année, le Groupe met sur le marché et perfectionne des systèmes qui rendent les ondes visibles. Ils permettent à nos clients de mesurer leurs antennes lors des phases de développement de leurs produits. La mission du Groupe est d'étendre ce savoir-faire unique à tous les secteurs où il peut apporter une forte valeur ajoutée. En 2012, MVG s'est structuré autour de 4 départements : AMS (Antenna Measurement Systems), EMC (Electro-Magnetic Compatibility), EIC (Environmental & Industrial Control) et NSH (National Security & Healthcare).

MVG est implanté dans 10 pays et réalise 90% de son chiffre d'affaires à l'export. Le Groupe compte plus de 350 collaborateurs et fidélise une clientèle de grands comptes internationaux. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 87,4 M€ en 2019. MVG bénéficie de la certification Bpifrance « Entreprise Innovante » et est éligible au PEA-PME

Euronext : **ALMIC** | Euronext Growth, code ISIN FR0004058949 | Pour en savoir plus : <http://www.mvg-world.com>

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.



Paris, le 30 décembre 2020  
Mots Clés : OPAS

## CONTACT

Agence ACTUS  
Guillaume Le Floch  
Tel. 01 53 67 36 70  
glofloch@actus.fr  
www.actus.fr



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ■ POINT SUR LA REALISATION DU TRANSFERT DE BLOCS

MICROWAVE VISION et HLD Europe ont annoncé le 10 septembre 2020 la signature du contrat d'acquisition par HLD Europe, au travers de la société Rainbow Holding de plusieurs blocs représentant un total de 55,56% du capital de MICROWAVE VISION auprès de son actionnaire de référence EXIMIUM (holding d'investissement de la famille Baulé), de Bpifrance, de Seventure Partners et de plusieurs actionnaires minoritaires, principalement dirigeants et salariés, au prix de 26 euros par action.

La réalisation du transfert des blocs suit normalement son cours et reste encore soumise à l'obtention préalable d'autorisations réglementaires à l'étranger. Elle devrait intervenir au cours du premier trimestre 2021.

A l'issue de ce transfert, Rainbow Holding déposera à titre obligatoire un projet d'OPAS sur le solde des actions MICROWAVE VISION non détenues, au prix unitaire de 26 euros, identique au prix des blocs cédés.

Rainbow SAS a indiqué à MICROWAVE VISION son intention de faire suivre cette OPAS, si les conditions sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers - AMF.

#### A propos de MVG | MICROWAVE VISION GROUP

Depuis sa création en 1987, MVG développe un savoir-faire unique qui permet de visualiser les ondes électromagnétiques. Ces ondes sont au cœur de notre quotidien : Smartphones, ordinateurs, tablettes, voitures, trains, avions – tous ces appareils et véhicules ne fonctionneraient pas sans elles. Année après année, le Groupe met sur le marché et perfectionne des systèmes qui rendent les ondes visibles. Ils permettent à nos clients de mesurer leurs antennes lors des phases de développement de leurs produits.

La mission du Groupe est d'étendre ce savoir-faire unique à tous les secteurs où il peut apporter une forte valeur ajoutée. En 2012, MVG s'est structuré autour de 4 départements : AMS (Antenna Measurement Systems), EMC (Electro-Magnetic Compatibility), EIC (Environmental & Industrial Control) et NSH (National Security & Healthcare).

MVG est implanté dans 10 pays et réalise 90% de son chiffre d'affaires à l'export. Le Groupe compte plus de 350 collaborateurs et fidélise une clientèle de grands comptes internationaux. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 87,4 M€ en 2019. MVG bénéficie de la certification Bpifrance « Entreprise Innovante » et est éligible au PEA-PME.

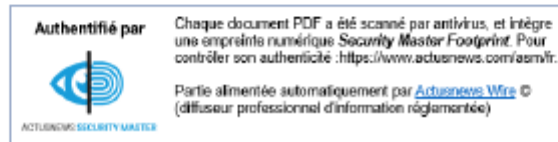
Euronext : ALMIC | Euronext Growth, code ISIN FR0004058949 | Pour en savoir plus : <http://www.mvg-world.com>

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

#### Informations importantes

*Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. MICROWAVE VISION décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

*Ce communiqué de presse est susceptible d'inclure des énoncés prévisionnels et des formulations indiquant des tendances, qui sont uniquement fondés sur les informations disponibles actuellement et ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. De tels énoncés prévisionnels et formulations pourraient évoluer ou être modifiés en raison, en particulier, d'aléas ou d'incertitudes et de risques liés à l'environnement économique, concurrentiel, financier, réglementaire, et aux éventuels risques inconnus ou non significatifs à ce jour qui pourraient survenir ultérieurement. La Société s'engage à publier ou communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments dans le cadre de l'obligation d'information périodique et permanente à laquelle est soumise toute société cotée.*



Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.



# HLD

Paris, le 28 janvier 2021  
Mots Clés : Participation majoritaire

## CONTACT

Agence ACTUS  
Guillaume Le Floch  
Tel. 01 53 67 36 70  
glofloch@actus.fr  
www.actus.fr



## COMMUNIQUE DE PRESSE

- **Réalisation de l'acquisition par HLD Europe d'une participation majoritaire dans MICROWAVE VISION et dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée**
- **Nouvelle gouvernance de MICROWAVE VISION**

Rainbow Holding, une société contrôlée par HLD Europe, annonce avoir acquis le 28 janvier 2021 plusieurs blocs représentant un total de 55,06% du capital<sup>1</sup> de MICROWAVE VISION auprès de son actionnaire de référence EXIMIUM (holding d'investissement de la famille Baulé), de Bpifrance, de Seventure Partners et de plusieurs actionnaires minoritaires, principalement dirigeants et salariés, au prix de 26 euros par action, conformément aux communiqués du 10 septembre et du 30 décembre 2020.

L'investissement réalisé par HLD Europe témoigne de son intérêt et de sa confiance dans MICROWAVE VISION et dans son équipe de direction, au vu de la renommée internationale et du savoir-faire de MICROWAVE VISION dans ses métiers ainsi que de sa trajectoire de croissance continue depuis près de 25 ans. HLD Europe apportera dans ce cadre son expertise pour soutenir MICROWAVE VISION dans son développement ainsi que dans sa politique de croissance externe.

Le Conseil d'administration de MICROWAVE VISION a été recomposé le 28 janvier 2021 afin de refléter le nouvel actionnariat de la société. Le Conseil a dans ce cadre pris acte de la démission de Sophie de Roux, Agnès Mestreau-Garreau, Gianni Barone, Olivier Gurs et Seventure Partners (représentée par Bruno Rivet), en leur qualité d'administrateurs, et de Louis Molis, en sa qualité de censeur.

Le Conseil d'administration de MICROWAVE VISION se compose désormais des sept administrateurs suivants :

- Philippe Garreau, Président-Directeur Général ;
- Cédric Chateau, William Drumain, Constance Laneque et HLD Conseils (dont le représentant permanent est Salim Helou), désignés à l'initiative de HLD Europe ;
- Marie-Cécile Matar et Philippe Lanternier, administrateurs indépendants.

<sup>1</sup> Il est précisé que le reliquat des actions MICROWAVE VISION devant être acquises au titre du contrat d'acquisition conclu en date du 10 septembre 2020 qui n'ont pas pu être livrées à Rainbow Holding au 28 janvier 2021 seront acquises au prix de 26 euros dans le cadre de l'offre publique.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Rainbow Holding déposera à titre obligatoire, le 29 janvier 2021, un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur le solde des actions MICROWAVE VISION, au prix unitaire de 26 euros, identique au prix des blocs cédés. Il est rappelé que Rainbow Holding a l'intention de faire suivre cette offre, si les conditions sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'administration, dans sa nouvelle composition, a décidé à l'unanimité de suivre la recommandation du Comité Ad Hoc composé de Philippe Garreau, Marie-Cécile Matar et Philippe Lantermier, en rendant un avis favorable sur l'offre et en recommandant aux actionnaires de MICROWAVE VISION d'apporter leurs actions à l'offre. Cet avis a été rendu au vu du rapport de l'expert indépendant Farthouat Finance, qui conclut que le prix de 26 euros par action MICROWAVE VISION est équitable pour les actionnaires minoritaires dans le cadre de l'offre publique ainsi que pour le retrait obligatoire qui suivra si les conditions de sa mise en œuvre sont réunies à l'issue de l'offre.

L'avis motivé du Conseil d'administration de MICROWAVE VISION et le rapport de l'expert indépendant Farthouat Finance seront reproduits dans le projet de note en réponse qui sera déposé par MICROWAVE VISION le 29 janvier 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Il est rappelé que le projet d'offre et la documentation d'offre qui seront déposés le 29 janvier 2021 restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

#### A propos de MVG | MICROWAVE VISION GROUP

Depuis sa création en 1987, MVG développe un savoir-faire unique qui permet de visualiser les ondes électromagnétiques. Ces ondes sont au cœur de notre quotidien : Smartphones, ordinateurs, tablettes, voitures, trains, avions – tous ces appareils et véhicules ne fonctionneraient pas sans elles. Année après année, le Groupe met sur le marché et perfectionne des systèmes qui rendent les ondes visibles. Ils permettent à nos clients de mesurer leurs antennes lors des phases de développement de leurs produits.

La mission du Groupe est d'étendre ce savoir-faire unique à tous les secteurs où il peut apporter une forte valeur ajoutée. En 2012, MVG s'est structuré autour de 4 départements : AMS (Antenna Measurement Systems), EMC (Electro-Magnetic Compatibility), EIC (Environmental & Industrial Control) et NSH (National Security & Healthcare).

MVG est implanté dans 10 pays et réalise 90% de son chiffre d'affaires à l'export. Le Groupe compte plus de 350 collaborateurs et fidélise une clientèle de grands comptes internationaux. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 87,4 M€ en 2019. MVG bénéficie de la certification Bpifrance « Entreprise Innovante » et est éligible au PEA-PME.

Euronext : **ALMIC** | Euronext Growth, code ISIN FR0004058949 | Pour en savoir plus : <http://www.mvg-world.com>

#### À propos de HLD Europe

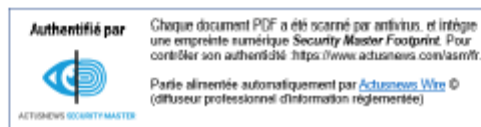
Fondé en 2010 par Jean-Bernard Lafonta, HLD a connu une croissance remarquable dans l'univers du capital investissement. Le Groupe compte aujourd'hui 12 entreprises en France et en Europe, connaissant une croissance moyenne de l'ordre de 10% (dont Tessi, Kiloutou, Coyote, Santé Cie ou encore Rafaut...) et représentant un chiffre d'affaires cumulé de près de 3 milliards d'euros et 17 000 salariés. Fidèle à la volonté de son actionnariat, qui rassemble de nombreux entrepreneurs européens, notamment les familles Decaux, Dentressangle ainsi que Claude Bébéar, HLD investit sans contrainte de durée. Cette particularité a ainsi permis de créer des liens forts avec les dirigeants des entreprises du portefeuille, et d'accompagner le développement de sociétés sur le long terme, en Europe et à l'international.

Aujourd'hui les équipes d'HLD sont présentes en Europe : à Luxembourg, Paris, Milan et Zurich.

#### Informations importantes

*Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. MICROWAVE VISION décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

*Ce communiqué de presse est susceptible d'inclure des énoncés prévisionnels et des formulations indiquant des tendances, qui sont uniquement fondés sur les informations disponibles actuellement et ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. De tels énoncés prévisionnels et formulations pourraient évoluer ou être modifiés en raison, en particulier, d'aléas ou d'incertitudes et de risques liés à l'environnement économique, concurrentiel, financier, réglementaire, et aux éventuels risques inconnus ou non significatifs à ce jour qui pourraient survenir ultérieurement. La Société s'engage à publier ou communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments dans le cadre de l'obligation d'information périodique et permanente à laquelle est soumise toute société cotée.*



Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

**COMMUNIQUE DU 29 JANVIER 2021  
DEPOT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION  
ETABLI PAR LA SOCIETE**



**EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE  
LA SOCIETE MICROWAVE VISION**

**INITIEE PAR**

**LA SOCIETE RAINBOW HOLDING**



Le présent communiqué a été établi et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre »), le projet de note d'information de la société Rainbow Holding (le « Projet de Note d'information ») et le projet de note en réponse de la société Microwave Vision (le « Projet de Note en Réponse ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

**Avis important**

En application des articles 231-19 et 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, le rapport de la Société Farhouat Finance agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le Projet de Note en Réponse.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites Internet de la société Microwave Vision (<https://investor.mvg-world.com/fr>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

**Microwave Vision**  
Parc d'activité de l'Océane,  
13 rue du Zéphyr,  
91140 - Villejust  
France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Microwave Vision seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, selon les mêmes modalités.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

## 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du Règlement général de l'AMF (« RGAMF »), la société Rainbow Holding<sup>1</sup>, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 41-43, rue Saint-Dominique à Paris (75007), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 885 144 824 (« Rainbow Holding » ou l'« Initiateur »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Microwave Vision, société anonyme dont le siège social est situé au Parc d'activité de l'Océane, 13 rue du Zéphyr, 91140 Villejust, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 340 342 153 (« MVG » ou la « Société »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris (« Euronext Growth ») sous le code ISIN FR0004058949, mnémonique « ALMIC », d'acquies en numéraire la totalité de leurs actions MVG dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après, au prix de 26 euros par action MVG (le « Prix d'Offre »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 28 janvier 2021, par voie de cessions et d'apports, de 3.571.540 actions MVG représentant autant de droits de vote, soit une participation de 55,06% du capital et 54,95 % des droits de vote théoriques de la Société<sup>2</sup>, auprès de son actionnaire de référence, Eximium (holding d'investissement de la famille Baulé), de Bpifrance, de Seventure Partners et de plusieurs actionnaires minoritaires, principalement dirigeants et salariés (ensemble les « Vendeurs »), à un prix en numéraire, pour les opérations de cessions, de 26 euros par action MVG, et à une parité calculée sur la base d'un prix égal au Prix d'Offre, soit 26 euros par action MVG, pour les opérations d'apports (l'« Acquisition des Blocs »), étant précisé que le reliquat des actions devant être acquies au titre du Contrat d'Acquisition (tel que défini ci-dessous) qui n'ont pas pu être livrées à l'Initiateur à la date de l'Acquisition des Blocs, seront acquies au Prix d'Offre dans le cadre de l'Offre.

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes MVG non détenues par l'Initiateur, soit, à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum de 2.770.472 actions de la Société (représentant 2.802.999 droits de vote, soit environ 42,71 % du capital et 43,13% des droits de vote), déterminé comme suit :

|  |                  |
|--|------------------|
| Actions existantes   | 6.486.320        |
| moins actions détenues par l'Initiateur  | 3.571.540        |
| moins actions auto-détenues par MVG assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce <sup>3</sup>  | 19.308           |
| moins actions gratuites en période de conservation ayant fait l'objet d'un Contrat de Liquidité avec l'Initiateur et assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce (cf. Section 6.2 du Projet de Note en Réponse) | 125.000          |
| <b>Total des actions visées par l'Offre</b>  | <b>2.770.472</b> |

<sup>1</sup> Rainbow Holding est détenue directement à environ 84 % par HLD Europe SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont aucun actionnaire ne détient plus de 40% du capital. Le solde du capital de Rainbow Holding est détenu par plusieurs dirigeants et cadres supérieurs de Microwave Vision.

<sup>2</sup> Sur la base d'un nombre total de 6.486.320 actions et de 6.499.539 droits de vote théoriques de la Société postérieurement à l'Acquisition des Blocs, calculé en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du RGAMF, compte tenu (i) d'un nombre total de 8.340.277 droits de vote théoriques au 15 décembre 2020 (informations publiées par la Société sur son site Internet conformément à l'article 223-16 du RGAMF), auquel ont été soustraits (ii) 1.840.738 droits de vote afin de tenir compte de la perte des droits de vote double attachés à certaines des 3.571.540 actions MVG cédées dans le cadre de l'Acquisition des Blocs.

<sup>3</sup> En ce compris 4.308 actions considérées comme détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu entre Gilbert Dupont et la Société, lequel est suspendu depuis le début de la période de pré-offre. MVG dispose en effet du droit de se voir restituer en nature ces 4.308 actions détenues pour son compte par Gilbert Dupont en cas de résiliation du contrat de liquidité.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Les actions gratuites attribuées lors de la séance du Conseil d'administration de la Société en date du 12 juillet 2019, qui représentent un nombre égal à 125.000 actions MVG, seront, sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), des actions déjà émises qui seront encore en période de conservation à la date de clôture de l'Offre.

Ces 125.000 actions gratuites ont fait l'objet d'un contrat de liquidité conclu entre les titulaires de ces actions gratuites et Rainbow Holding (le « **Contrat de Liquidité** »). Pour la description du Contrat de Liquidité, il convient de se reporter à la Section 6.2(b) du Projet de Note en Réponse. Ces actions sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce et ne sont par conséquent pas visées par l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-3 II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du RGAMF, l'Offre revêt un caractère obligatoire compte tenu du franchissement du seuil de 50% du capital social et des droits de vote de la Société par l'Initiateur à la suite de la réalisation de l'Acquisition des Blocs, le 28 janvier 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par Natixis qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF, elle sera réalisée selon la procédure simplifiée et ouverte pour une durée d'au moins dix jours de négociation.

L'Initiateur a précisé que dans le cas où le nombre d'actions de la Société non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société (à l'exception des actions auto-détenues par MVG et des actions gratuites faisant l'objet du Contrat de Liquidité), l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, en application des articles 237-1 et suivants du RGAMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par MVG et les actions gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité), moyennant une indemnisation égale au Prix d'Offre (soit 26 euros par action MVG), nette de tous frais, étant précisé que cette procédure de retrait obligatoire entraînerait la radiation des actions de la Société d'Euronext Growth.

## **2. CONTEXTE ET MOTIF DE L'OFFRE**

Le contexte et le motif de l'Offre, incluant la description des stipulations du contrat d'acquisition relatif à l'Acquisition des Blocs conclu, le 10 septembre 2020 entre les Vendeurs et Rainbow Holding, amendé le 27 janvier 2021 (le « **Contrat d'Acquisition** »), font l'objet de la Section 2 du Projet de Note en Réponse.

L'Acquisition des Blocs était soumise à l'obtention préalable d'autorisations réglementaires en France et à l'étranger. La dernière des autorisations a été obtenue le 25 janvier 2021 (autorisation du CFIUS (*Committee on Foreign Investment in the United States*) au titre de la réglementation relative aux investissements étrangers aux Etats-Unis.

L'Offre elle-même n'est soumise à aucune autre autorisation réglementaire, administrative ou en droit de la concurrence.

Il est précisé qu'à la suite de l'Acquisition des Blocs, le 28 janvier 2021, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

| Actionnaire   | Nombre d'actions | Pourcentage du capital | Nombre de droits de vote théoriques* | Pourcentage des droits de vote théoriques* |
|---|------------------|------------------------|--------------------------------------|--|
| Rainbow Holding (détention directe)   | 3.571.540        | 55,06%                 | 3.571.540                            | 54,95%                                     |
| Rainbow Holding (assimilation des actions auto-détenues par MVG** en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce)  | 19.308           | 0,30%                  | 0                                    | -  |
| Rainbow Holding (assimilation des actions gratuites MVG ayant fait l'objet d'un Contrat de Liquidité en application de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce (cf. Section 6 du Projet de Note en Réponse) | 125.000          | 1,93%                  | 125 000                              | 1,92%                                      |
| <b>Sous total Rainbow Holding (détention directe et assimilée)</b>  | <b>3.715.848</b> | <b>57,29%</b>          | <b>3.696.540</b>                     | <b>56,87%</b>                              |
| Public  | 2.770.472        | 42,71%                 | 2.802.999                            | 43,13%                                     |
| <b>Sur un total de<sup>4</sup>:</b>   | <b>6.486.320</b> | <b>100%</b>            | <b>6.499.539</b>                     | <b>100%</b>                                |

\* Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

\*\* En ce compris 4.308 actions considérées comme détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu entre Gilbert Dupont et la Société, lequel est suspendu depuis le début de la période de pré-offre. MVG dispose en effet du droit de se voir restituer en nature ces 4.308 actions détenues pour son compte par Gilbert Dupont en cas de résiliation du contrat de liquidité.

En dehors de l'Acquisition des Blocs, l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition d'actions MVG au cours des douze derniers mois.

Il n'existe pas de titres de capital ou d'instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de MVG

### 3. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 28 janvier 2021 afin notamment d'examiner le projet d'offre publique d'achat simplifiée qu'envisage de déposer Rainbow Holding sur les actions de la Société et de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Etaient présents par voie de conférence téléphonique en vue de délibérer sur ce point de l'ordre du jour :

- M. Philippe Garreau, administrateur, Président du Conseil d'administration,
- Mme Constance Laneque, administratrice,
- Mme Marie-Cécile Matar, administratrice indépendante,

<sup>4</sup> Comme préalablement indiqué en note de bas de page numéroté 2 ci-dessus et à nouveau rappelé, sur la base d'un nombre total de 6.486.320 actions et de 6.499.539 droits de vote théoriques de la Société postérieurement à l'Acquisition des Blocs, calculé en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du RGAMF, compte tenu (i) d'un nombre total de 8.340.277 droits de vote théoriques au 15 décembre 2020 (informations publiées par la Société sur son site Internet conformément à l'article 223-16 du RGAMF), duquel ont été soustraits (ii) 1.840.738 droits de vote afin de tenir compte de la perte des droits de vote double attachés à certaines des 3.571.540 actions MVG cédées dans le cadre de l'Acquisition des Blocs.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

- HLD Conseils, ayant pour représentant permanent M. Salim Helou, administrateur,
- M. Cédric Chateau, administrateur,
- M. William Drumain, administrateur,
- M. Philippe Lanternier, administrateur indépendant.

Ont également été invités à se joindre par conférence téléphonique :

- Mme Marie-Ange Farthouat, associée gérante, représentant la société Farthouat Finance, expert indépendant désigné par le conseil d'administration de la Société,
- M. Olivier Gurs, directeur financier de la Société.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives à son avis motivé concernant l'offre publique suivie éventuellement d'un retrait obligatoire sont reproduites ci-après :

Le Président indique tout d'abord que les documents suivants ont été mis à la disposition des administrateurs :

- l'avis favorable du comité social et économique de MVG Industries, filiale française de la Société, rendu à l'unanimité le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- le rapport de la société Farthouat Finance représentée par son associée gérante, Marie-Ange Farthouat, agissant en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I et II du Règlement général de l'AMF désigné pour se prononcer sur les conditions financières de l'Offre Publique, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire, en date du 28 janvier 2021 ;
- le Projet de Note d'Information de l'Initiateur qui sera déposé auprès de l'AMF dans les jours suivant la date de la présente réunion, contenant notamment les motifs de l'Offre Publique, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre Publique et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre Publique établis par Natixis agissant en sa qualité d'établissement présentateur et garant de l'Offre Publique ;
- le Projet de Note en Réponse de la Société destiné à être déposé auprès de l'AMF de manière concomitante au Projet de Note d'Information de l'Initiateur et qui reste à être complété de l'avis motivé du Conseil d'administration rendu au cours de la présente réunion.

Il indique que l'ensemble des autorisations réglementaires en France et à l'étranger ayant été obtenu, l'Initiateur a procédé le 28 janvier 2021 à l'acquisition de plusieurs blocs d'actions MVG représentant 55,06% du capital social et 54,95% des droits de vote de la Société (l'« Acquisition des Blocs »), étant précisé que le reliquat des actions devant être acquises au titre du Contrat d'Acquisition, qui n'ont pas pu être livrées à l'Initiateur à la date de l'Acquisition des Blocs, seront acquises au Prix d'Offre Publique dans le cadre de l'offre.

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, et en particulier de l'Article 261-1 III, le Conseil d'administration de la Société a lors de sa réunion du 18 septembre 2020 constitué un comité ad hoc composé de trois administrateurs, Mme Marie-Cécile Matar, M. Philippe Lanternier, administrateurs indépendants, et M. Philippe Garreau, administrateur et Président Directeur Général de la Société (le « Comité Ad Hoc »), ayant pour mission de proposer au Conseil d'administration

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

la désignation d'un expert indépendant chargé de remettre un rapport sur les conditions financières de l'Offre Publique suivie éventuellement d'un retrait obligatoire, de suivre les travaux de l'expert indépendant, et de préparer un projet d'avis motivé sur l'intérêt de l'Offre Publique et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Les diligences accomplies par le Comité Ad Hoc dans le cadre de sa mission sont tout d'abord résumées par le Président comme suit :

#### *Sélection de l'Expert Indépendant*

- A la suite de la signature du Contrat d'Acquisition, cette acquisition devant être suivie d'une offre publique d'achat de nature obligatoire conformément à la réglementation applicable et afin de se conformer à l'article 261-1 III du Règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration a décidé le 18 septembre 2020 de constituer le Comité Ad Hoc composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.
- Conformément aux dispositions précitées, le Comité Ad Hoc a proposé au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant chargé de remettre un rapport se prononçant sur l'équité des conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée suivie éventuellement d'un retrait obligatoire. Il est revenu en outre au Comité Ad Hoc d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant désigné et de préparer à l'intention du Conseil d'administration un projet d'avis motivé sur l'Offre Publique et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.
- Le Comité Ad Hoc a par conséquent mis en place dès sa constitution un processus d'appel d'offres auprès de quatre sociétés d'experts indépendants. Après s'être assuré que les sociétés appelées à candidater pour la mission remplissaient strictement les critères d'indépendance requis par l'instruction de l'AMF sur l'Expertise Indépendante, le Comité Ad Hoc a effectué une étude comparative des propositions d'intervention reçues.
- A l'issue de cette étude, la proposition faite par la société Farthouat Finance représentée par Mme Marie-Ange Farthouat a paru la plus satisfaisante au regard de son expérience dans des missions similaires, de la composition et des qualifications de l'équipe affectée aux travaux d'expertise, de sa réputation professionnelle, des moyens dédiés à cette mission, de la description de son plan de travail prévisionnel et, enfin, de sa rémunération.
- Au cours d'une réunion en date du 13 octobre 2020, les membres du Comité Ad hoc ont décidé de recommander au Conseil d'administration de retenir Farthouat Finance en qualité d'expert indépendant.
- Le 16 octobre 2020, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de suivre la recommandation du Comité Ad Hoc et de désigner la société Farthouat Finance représentée par Mme Marie-Ange Farthouat, en qualité d'expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1, I et II du Règlement général de l'AMF (l'« Expert Indépendant »), afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre Publique éventuellement suivie d'un retrait obligatoire que Rainbow Holding a indiqué vouloir mettre en œuvre à l'issue de l'Offre Publique (le « Retrait Obligatoire »).

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

### *Organisation et suivi des travaux de l'Expert Indépendant*

- Après établissement de la lettre de mission de l'Expert Indépendant signée le 17 octobre 2020 par Philippe Garreau en sa qualité de représentant légal de MVG, le Comité Ad Hoc a organisé la tenue d'une téléconférence hebdomadaire avec Mme Marie-Ange Farthouat en vue de s'assurer que l'Expert Indépendant avait en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et s'entretenir avec lui, étapes par étapes, du résultat de ses diligences. L'Expert Indépendant a établi dans ce cadre une liste des documents à lui remettre et de ses questions, mise à jour au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.
- Au cours de cette période qui s'est déroulée du 18 octobre 2020 au 25 janvier 2021 (Cf. Annexe du rapport de la société Farthouat Finance), plusieurs étapes sont à souligner :
  - du 30 octobre 2020 au 16 novembre 2020, échanges entre l'Expert Indépendant et la direction de MVG sur le plan d'affaires établi par le management de MVG ;
  - 23 novembre 2020, réception d'un avant-projet de rapport d'évaluation de la banque présentatrice, et échanges avec cette dernière de sorte à permettre à l'Expert Indépendant de mener ses travaux d'appréciation critique ;
  - 14 décembre 2021, réception des éléments chiffrés du plan d'affaires tels que validés par le management de MVG puis revus par le Comité Ad Hoc ;
  - fin décembre 2020, derniers échanges avec la banque présentatrice aux fins de finalisation par l'Expert Indépendant de sa revue critique et mise à jour de ses travaux d'évaluation à fin décembre 2020 ;
  - semaine du 11 janvier 2021, échanges avec le Comité Ad Hoc sur le projet de rapport de l'Expert Indépendant et dernières vérifications aux fins de s'assurer que toute la documentation utile aux diligences de l'Expert Indépendant a été transmise sous sa version définitive ;
  - semaine du 25 janvier, finalisation du rapport de l'Expert Indépendant.

### *Présentation par l'Expert Indépendant de ses travaux au Conseil d'administration*

Le Président invite Mme Marie-Ange Farthouat à commenter son rapport et à exposer aux administrateurs une synthèse de ses travaux.

Mme Marie-Ange Farthouat présente son rapport ainsi que la conclusion de celui-ci, laquelle est ainsi formulée :

*« L'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) est une offre obligatoire au titre du franchissement de seuil de 50% du capital et des droits de vote de MVG par l'Initiateur (Euronext Growth). Le prix de 26€ a été arrêté à l'issue de négociations entre les vendeurs et l'acheteur, ce dernier ayant été choisi à l'issue d'un processus de recherche compétitif permettant de retenir la meilleure offre.*

*Le prix de 26€ par action MVG offre aux actionnaires minoritaires la possibilité de céder leurs titres aux mêmes conditions financières que les actionnaires cédants, comme le prévoit la réglementation.*

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

*Aucune clause dans les accords connexes n'étant susceptible d'être analysée comme un avantage connexe accordé à certains actionnaires, le prix de 26€ est une référence incontournable pour la présente OPAS.*

*Le cours de bourse de MVG est un critère significatif pour apprécier le caractère équitable du prix de 26€ par action MVG pour la présente OPAS ainsi que pour le retrait obligatoire qui pourrait suivre si les conditions sont réunies, dans la mesure où il bénéficie d'une certaine liquidité et constitue la base des transactions entre actionnaires.*

*Le prix de 26€ par action MVG :*

- *est supérieur à tout cours coté depuis l'introduction en bourse en 2005, alors même que les marchés financiers ont connu plusieurs crises sur la période, celle de 2008 qui a eu un effet très dépressif sur les valorisations boursières et beaucoup plus récemment, celle liée à l'apparition de la pandémie de Covid 19,*
- *offre des primes significatives sur les moyennes de cours de bourse de 3 mois à 6 mois et plus limitées sur le cours spot et la moyenne 1 mois précédant l'annonce de la transaction, ces primes devant être appréciées au regard du parcours boursier très positif de MVG sur les 12 derniers mois. Elles intègrent également le fait que l'acquéreur est un acteur financier qui ne détient pas d'autres actifs dans le secteur de MVG et ne pourra donc bénéficier de synergies.*

*Le prix de 26€ par action MVG se situe dans la fourchette de valorisation selon l'actualisation des cash flows d'exploitation disponibles.*

*Enfin, à titre indicatif, les multiples ressortant du prix de 26€ par action sont cohérents avec ceux de sociétés présentant certaines similarités avec MVG.*

*Les travaux d'évaluation, qui conduisent à des montants très proches du prix proposé intègrent selon nous les principales caractéristiques du groupe qui bénéficie de perspectives de croissance significative sur ses marchés, mais qui restent des marchés de niche, générant des marges importantes, mais sous contrainte de la partie « mécanique » de l'activité.*

*Pour mettre en œuvre le retrait obligatoire, l'Initiateur doit atteindre au moins le seuil de 90% du capital et des droits de vote de MVG dans le cadre de l'OPAS, et donc obtenir l'adhésion d'une très importante partie des actionnaires minoritaires sur le prix de 26€ par action proposé avec une liquidité totale de leur participation.*

*A l'issue de nos travaux et compte tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus, nous sommes d'avis que le prix de 26€ par action MVG est équitable pour les actionnaires minoritaires dans le cadre de l'OPAS ainsi que pour le Retrait Obligatoire qui suivra si les conditions de détention sont atteintes. »*

*Projet d'avis motivé préparé par le Comité Ad Hoc*

Le Président rappelle que le Comité Ad Hoc s'est réuni le 28 janvier 2021 pour finaliser sa recommandation au Conseil d'administration, s'agissant de l'avis motivé à rendre sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre Publique pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Celle-ci repose en particulier sur (i) le suivi des travaux de l'Expert Indépendant sur une base hebdomadaire et les discussions approfondies ayant eu lieu dans ce cadre (i) le rapport de l'Expert Indépendant et (ii) le Projet

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

de Note d'Information communiqué par l'Initiateur, comprenant les intentions et objectifs déclarés par celui-ci et l'évaluation de la banque présentatrice.

Dans le cadre de l'émission de sa recommandation, les membres du Comité Ad Hoc précisent au Conseil d'administration que :

- le comité n'a pas relevé dans le cadre de sa mission d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux et des diligences de l'Expert Indépendant. Celui-ci a pu à cet égard procéder à une discussion détaillée du plan d'affaires remis par le management, avec le management lui-même mais aussi avec les administrateurs indépendants du Comité Ad Hoc, et disposer de toute la documentation et des précisions qu'il estimait utile ;
- l'Expert Indépendant a pu effectuer un travail critique des éléments d'appréciation de l'Offre Publique présentés par la banque présentatrice, dont les résultats sont présentés dans son rapport. Le Comité a pu débattre avec l'Expert Indépendant des méthodes d'évaluation sélectionnées ;
- l'Expert Indépendant, dans le cadre de sa mission, a répondu dans son rapport aux questions d'actionnaires minoritaires qui lui ont été posées préalablement à l'émission dudit rapport ;
- le comité a pris note que le Contrat d'Acquisition contient une clause de complément de prix au profit des cédants dans l'hypothèse où, dans les douze mois suivant la réalisation de la cession des Blocs Vendeurs, l'Initiateur ou tout affilié réaliserait une offre publique d'achat à un prix par action MVG supérieur à celui de la cession des Blocs Vendeurs (soit 26 euros par action MVG). A cet égard, le comité a pris acte des déclarations de l'Initiateur dans le cadre du dépôt de l'Offre Publique, à savoir que le prix d'offre étant égal au prix payé lors de l'acquisition des blocs, l'Offre Publique ne donne lieu à aucun versement de complément de prix au bénéfice des vendeurs et que l'Initiateur s'engage (i) à ne pas déposer d'offre publique à un prix supérieur à celui offert dans le cadre de la présente Offre Publique pendant ce délai de douze mois, et (ii) à ne pas réaliser d'achat d'actions MVG à un prix supérieur à celui de l'Offre Publique pendant la même période de douze mois ;
- le comité a examiné les termes et conditions de l'Offre Publique éventuellement suivie d'un Retrait Obligatoire et a considéré au vu de ce qui précisé précédemment et sur la base (i) des informations et intentions de l'Initiateur exprimées dans son Projet de Note d'Information, et (ii) des conclusions du rapport rendu par l'Expert Indépendant, en ce compris celles résultant de l'examen détaillé des accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre Publique (Contrat d'Acquisition, accords de réinvestissement conclus entre Rainbow Holding et les mandataires sociaux de MVG ainsi que certains cadres clé du Groupe, contrats de liquidité entre Rainbow Holding et les détenteurs d'actions gratuites MVG en période de conservation), que ladite offre proposée au prix unitaire de 26 euros est conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires.

En conséquence, il recommande au Conseil d'administration d'émettre un avis favorable.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

#### *Avis motivé du Conseil d'administration*

Au vu des documents qui lui ont été remis, étant dûment informé des diligences accomplies par le Comité Ad Hoc et de sa recommandation, ainsi que des conclusions de l'Expert Indépendant, le Conseil d'administration rend maintenant un avis motivé favorable conforme à la recommandation du Comité Ad Hoc.

#### Intérêt et conséquences de l'Offre Publique pour la Société

A cet égard, le Conseil d'administration note les intentions pour les douze mois à venir figurant dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur :

- l'Initiateur a l'intention de soutenir l'équipe dirigeante en place et le développement de la Société. Il n'a pas l'intention de modifier les orientations stratégiques mises en œuvre par MVG afin de poursuivre son développement. Il n'entend pas modifier la stratégie, ni la politique industrielle, commerciale et financière de MVG ;
- l'Offre Publique s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de MVG et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par MVG en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines ;
- la Direction de MVG restera assurée par Monsieur Philippe Garreau, directeur général, ainsi que par Messieurs Arnaud Gandois et Luc Duchesne, directeurs généraux délégués, sachant qu'aux termes du Pacte d'Associés de Rainbow Holding, HLD Europe a le droit de demander à ce que la Société mette en place un directoire et un conseil de surveillance en lieu et place du Conseil d'administration actuel ;
- à la date du dépôt du projet d'Offre Publique, l'Initiateur n'envisage pas de fusionner avec la Société, étant précisé qu'il se réserve la possibilité, à l'issue de l'Offre, d'étudier d'éventuelles opérations de fusion entre la Société et d'autres entités de son groupe, ou d'éventuels transferts d'actifs. L'Initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation de la Société. Aucune décision n'a été prise à ce jour et aucune étude de faisabilité n'a été engagée ;
- toute modification de la politique de distribution de dividendes sera décidée par les organes de direction et d'administration de la Société conformément à la loi et aux statuts et en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.

Le Conseil d'administration prend également acte du fait que :

- l'Offre Publique revêt un caractère obligatoire, conformément à la réglementation applicable, compte tenu du franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société par l'Initiateur à la suite de la réalisation de la cession des Blocs Vendeurs, et est libellée au même prix, soit 26 euros par action MVG ;
- l'Offre Publique répond à la volonté des dirigeants et des managers clé d'adosser la Société à un partenaire financier expérimenté, prêt à les accompagner dans le long terme pour la réalisation de leurs ambitions et à les soutenir dans la recherche de performance et d'un leadership renforcé, à savoir HLD Europe.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

#### Intérêt et conséquences de l'Offre Publique pour les salariés

Le Conseil d'administration note également les intentions de l'Initiateur en matière d'emploi pour douze mois :

- l'Offre Publique s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de MVG et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par MVG en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines ;
- l'Offre Publique ne devrait donc pas avoir d'impact sur l'emploi au sein de MVG.

Il souligne que :

- compte tenu d'une réduction de la liquidité de l'action MVG que la mise en œuvre de l'Offre Publique risque d'entraîner, l'Initiateur a proposé aux bénéficiaires des actions gratuites MVG de conclure avec lui des accords de liquidité leur permettant, sous réserve de l'obtention de la décision de conformité de l'AMF s'agissant de l'Offre Publique, de céder leurs titres à l'issue de la période de conservation à laquelle ils sont tenus, à un prix ou valorisation qui ne pourra en toutes hypothèses excéder le prix de l'Offre Publique ;
- le Comité Social et Economique de MVG Industries a émis à l'unanimité un avis favorable sur la cession du contrôle de la Société à HLD Europe.

#### Intérêt de l'Offre Publique pour les actionnaires

Le Conseil d'administration note que l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, en application des articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'Offre Publique (autres que les actions auto-détenues par MVG et les actions gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité), moyennant une indemnisation égale au Prix d'Offre Publique (soit 26 euros par action MVG), nette de tous frais.

Il note que l'Expert Indépendant a rendu son rapport sur l'équité du prix d'offre proposé en connaissance de cette intention.

Il note que l'Offre Publique offrira aux actionnaires minoritaires une liquidité aux mêmes conditions financières que les actionnaires cédants des Blocs, et à un prix considéré comme équitable par l'Expert Indépendant y compris dans la perspective d'un possible Retrait Obligatoire.

Au vu des éléments qui ont été portés à son attention et notamment (i) les objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur dont il a dûment pris acte (ii) les éléments de valorisation préparés par la banque présentatrice et garante, Natixis, (iii) le rapport de l'Expert Indépendant, (iv) l'avis favorable unanime des instances représentatives du personnel du Groupe ayant été consultées dans le cadre du projet de cession du contrôle de MVG à HLD Europe et (v) la description des travaux et diligences du Comité Ad Hoc et la recommandation de ce dernier, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, en ce compris par conséquent les administrateurs indépendants :

- s'en remettant à la recommandation du Comité Ad Hoc, d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre Publique éventuellement suivie d'un Retrait Obligatoire, estimant l'offre proposée au prix unitaire de 26 euros conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires ;

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

- de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre Publique ;
- d'approuver le Projet de Note en Réponse de la Société ;
- d'autoriser, en tant que de besoin les représentants légaux de la Société à l'effet de :
  - finaliser le Projet de Note en Réponse relatif à l'Offre Publique éventuellement suivie d'un Retrait Obligatoire, ainsi que tout document ou communiqué qui serait nécessaire, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
  - préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre Publique ;
  - signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre Publique ; et
  - plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre Publique, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre Publique, notamment tout communiqué de presse.

#### **4. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

A la date du présent Projet de Note en Réponse, M. Philippe Garreau détient 25.000 actions gratuites MVG en période de conservation faisant l'objet du Contrat de Liquidité, qui ne sont pas par conséquent visées par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Mme Marie-Cécile Matar, Mme Constance Laneque, MM. Philippe Lanternier, William Drumain, Cédric Chateau, et HLD Conseils ne détiennent pas d'actions MVG.

#### **5. INTENTIONS DE LA SOCIETE RELATIVE AUX ACTIONS AUTO-DETENUES**

La Société détient 19.308<sup>5</sup> actions propres représentant 0,30 % de son capital. Il est rappelé que ces actions auto-détenues ne sont pas visées par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

#### **6. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE**

Les accords susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue sont décrits en Sections 2 et 6 du Projet de Note en Réponse.

#### **7. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**

Le 16 octobre 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé à l'unanimité de suivre la recommandation du Comité Ad Hoc composé de trois administrateurs dont deux administrateurs indépendants, et de

<sup>5</sup> Dont 4 308 actions propres acquises par la Société Gilbert Dupont pour le compte de la Société, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec celle-ci, lequel est suspendu depuis le début de la période de pré-offre. MVG dispose du droit de se voir restituer en nature ces 4.308 actions détenues pour son compte par Gilbert Dupont en cas de résiliation du contrat de liquidité.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

désigner la société Farthouat Finance représentée par Mme Marie-Ange Farthouat, en qualité d'expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1, I et II du RGAMF (l' « Expert Indépendant »), afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre éventuellement suivie d'un retrait obligatoire que Rainbow Holding a indiqué vouloir mettre en œuvre à l'issue de l'Offre Publique.

La conclusion du rapport de l'Expert Indépendant en date du 28 janvier 2021 est reproduite ci-dessous :

*« Tableau Récapitulatif des valeurs »*

|   |      |      |
|---|------|------|
| Transaction majoritaire                   | 26   | 0%   |
| Cours de bourse (29/07/2020)              |      |      |
| Spot                                      | 24,1 | 8%   |
| Moyenne 20j                               | 24,2 | 8%   |
| Moyenne 60j                               | 23,5 | 11%  |
| Moyenne 120j                              | 21,0 | 24%  |
| Moyenne 250j                              | 19,1 | 36%  |
| Plus haut 250j                            | 25,4 | 2%   |
| Plus bas 250j                             | 13,0 | 100% |
| Actualisation des Cash-Flows (DCF)        |      |      |
| Bas                                       | 24,2 | 7%   |
| Centrale                                  | 25,3 | 3%   |
| Haut                                      | 26,4 | -2%  |
| Comparables Boursiers (à titre indicatif) |      |      |
| Bas                                       | 25,7 | 1%   |
| Centrale                                  | 25,8 | 1%   |
| Haut                                      | 26   | 0%   |

*L'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) est une offre obligatoire au titre du franchissement de seuil de 50% du capital et des droits de vote de MIVG par l'Initiateur (Euronext Growth).*

*Le prix de 26€ a été arrêté à l'issue de négociations entre les vendeurs et l'acheteur, ce dernier ayant été choisi à l'issue d'un processus de recherche compétitif permettant de retenir la meilleure offre.*

*Le prix de 26€ par action MIVG offre aux actionnaires minoritaires la possibilité de céder leurs titres aux mêmes conditions financières que les actionnaires cédants, comme le prévoit la réglementation.*

*Aucune clause dans les accords connexes n'étant susceptible d'être analysée comme un avantage connexe accordé à certains actionnaires, le prix de 26€ est une référence incontournable pour la présente OPAS.*

*Le cours de bourse de MIVG est un critère significatif pour apprécier le caractère équitable du prix de 26€ par action MIVG pour la présente OPAS ainsi que pour le retrait obligatoire qui pourrait suivre si les conditions*

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

*sont réunies, dans la mesure où il bénéficie d'une certaine liquidité et constitue la base des transactions entre actionnaires.*

*Le prix de 26€ par action MVG :*

*-est supérieur à tout cours coté depuis l'introduction en bourse en 2005, alors même que les marchés financiers ont connu plusieurs crises sur la période, celle de 2008 qui a eu un effet très dépressif sur les valorisations boursières et beaucoup plus récemment, celle liée à l'apparition de la pandémie de Covid 19,*

*-offre des primes significatives sur les moyennes de cours de bourse de 3 mois à 6 mois et plus limitées sur le cours spot et la moyenne 1 mois précédant l'annonce de la transaction, ces primes devant être appréciées au regard du parcours boursier très positif de MVG sur les 12 derniers mois. Elles intègrent également le fait que l'acquéreur est un acteur financier qui ne détient pas d'autres actifs dans le secteur de MVG et ne pourra donc bénéficier de synergies.*

*Le prix de 26€ par action MVG se situe dans la fourchette de valorisation selon l'actualisation des cash flows d'exploitation disponibles.*

*Enfin, à titre indicatif, les multiples ressortant du prix de 26€ par action sont cohérents avec ceux de sociétés présentant certaines similarités avec MVG.*

*Les travaux d'évaluation, qui conduisent à des montants très proches du prix proposé intègrent selon nous les principales caractéristiques du groupe qui bénéficie de perspectives de croissance significative sur ses marchés, mais qui restent des marchés de niche, générant des marges importantes, mais sous contrainte de la partie « mécanique » de l'activité.*

*Pour mettre en œuvre le retrait obligatoire, l'Initiateur doit atteindre au moins le seuil de 90% du capital et des droits de vote de MVG dans le cadre de l'OPAS, et donc obtenir l'adhésion d'une très importante partie des actionnaires minoritaires sur le prix de 26€ par action proposé avec une liquidité totale de leur participation.*

*A l'issue de nos travaux et compte tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus, nous sommes d'avis que le prix de 26€ par action MVG est équitable pour les actionnaires minoritaires dans le cadre de l'OPAS ainsi que pour le Retrait Obligatoire qui suivra si les conditions de détention sont atteintes. »*

Le rapport de l'Expert Indépendant est reporté dans son intégralité en Annexe du Projet de Note en Réponse.

## 8. CONTACTS

### Contact Société

Philippe Garreau  
Président Directeur Général  
[finance@mvg-world.com](mailto:finance@mvg-world.com)

### Contacts investisseurs

Guillaume Le Floch  
[glefloch@actus.fr](mailto:glefloch@actus.fr)  
[www.actus.fr](http://www.actus.fr)

### Contacts Medias

Nicolas Bouchez  
[nbouchez@actus.fr](mailto:nbouchez@actus.fr)  
[www.actus.fr](http://www.actus.fr)

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.



## CONTACTS

Agence ACTUS  
Guillaume Le Floch  
Tel. 01 53 67 36 70  
apetureaux@actus.fr  
www.actus.fr



Paris, le 16 février 2021

Mots Clés : Mesure d'Antennes | Chiffre d'affaires | Carnet de commandes

## COMMUNIQUE DE PRESSE

- **Chiffre d'affaires annuel 2020 : 98,7 M€ (+13%)**
- **Prise de commandes annuelle : 109,1 M€**

| en M€ (non audités)                           | 2019 | 2020 | Var. (%) |
|---|------|------|----------|
| Chiffre d'affaires 9 mois                     | 59,4 | 70,0 | +17,8%   |
| Chiffre d'affaires 4 <sup>ème</sup> trimestre | 27,9 | 28,7 | +2,9%    |
| Chiffre d'affaires annuel                     | 87,3 | 98,7 | +13,0%   |

Le Groupe enregistre un chiffre d'affaires au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 de 28,7 M€ en hausse de +2,9%. L'évolution de la parité euro-dollar pénalise le niveau de croissance sur ce trimestre. A taux de changes constants, la progression ressort à +7,3%, toujours tirée par une activité soutenue aux Etats-Unis.

Cela porte le chiffre d'affaires 12 mois à 98,7 M€ contre 87,3 M€ en 2019, soit une croissance de +13,0% à taux de change courants (+14,6% à taux de change constant).

Sur le plan sectoriel, le secteur Aérospatiale/Défense contribue à hauteur de 53% au chiffre d'affaires. L'activité sur le secteur des Télécommunications civiles représente 47% du chiffre d'affaires.

Sur le plan géographique, les Etats-Unis contribuent pour 52% du chiffre d'affaires (vs 45% en 2019). Les zones EMEA et Asie génèrent respectivement 28% et 20% du chiffre d'affaires.

La branche AMS (Antenna Measurement System) enregistre un chiffre d'affaires annuel de 80,5 M€ en 2020 contre 70,1 M€ en 2019, en hausse de +14,8% à taux de change courants. L'activité a été dense dans le secteur Aérospatiale/Défense. Les deux contrats majeurs (de plus de 30 M€ chacun signés début 2019 et début 2020) ont contribué à hauteur de 18,9 M€ au chiffre d'affaires sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires annuel de la branche EMC (Electromagnetic Compatibility) s'établit à 16,2 M€ en 2020 contre 15,4 M€ en 2019, en croissance de +5,2% avec une production dense tout au long de l'exercice.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Enfin, le chiffre d'affaires du département EIC (Environmental and Industrial Control) ressort à 2,0 M€ contre 1,8 M€ en 2020, en hausse de +11,1%.

#### Prise de commandes annuelle en 2020

Le Groupe a enregistré en 2020 un niveau de prises de commandes de 109,1 M€. Celui-ci est inférieur au niveau atteint en 2019 (124,1 M€), en raison de l'attentisme plus prononcé des donneurs d'ordre, en particulier sur la deuxième partie de l'exercice.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le carnet de commandes du Groupe ressort autour de 120 M€, permettant au Groupe de poursuivre son développement avec une bonne visibilité.**

#### A propos de MVG | MICROWAVE VISION GROUP

Depuis sa création en 1987, MVG développe un savoir-faire unique qui permet de visualiser les ondes électromagnétiques. Ces ondes sont au cœur de notre quotidien : Smartphones, ordinateurs, tablettes, voitures, trains, avions – tous ces appareils et véhicules ne fonctionneraient pas sans elles. Année après année, le Groupe met sur le marché et perfectionne des systèmes qui rendent les ondes visibles. Ils permettent à nos clients de mesurer leurs antennes lors des phases de développement de leurs produits.

La mission du Groupe est d'étendre ce savoir-faire unique à tous les secteurs où il peut apporter une forte valeur ajoutée. En 2012, MVG s'est structuré autour de 4 départements : AMS (Antenna Measurement Systems), EMC (Electro-Magnetic Compatibility), EIC (Environmental & Industrial Control) et NSH (National Security & Healthcare).

MVG est implanté dans 10 pays et réalise 90% de son chiffre d'affaires à l'export. Le Groupe compte plus de 350 collaborateurs et fidélise une clientèle de grands comptes internationaux. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 98,7 M€ en 2020. MVG bénéficie de la certification Bpifrance « Entreprise Innovante » et est éligible au PEA-PME.

Euronext : ALMIC | Euronext Growth, code ISIN FR0004058949 | Pour en savoir plus : <http://www.mvg-world.com>

